

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0954

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu

objet : Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour 2016-2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0954**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Chassieu

objet : **Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon a acté le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon et la Ville de Chassieu ont choisi de mettre en place une gestion globale du site de la promenade du Biezin confiée à un intervenant unique. La gestion globale de cet espace serait confiée, sous la responsabilité de la Métropole et via la signature d'un contrat "in-house", à la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL), société publique locale dont la Métropole est actionnaire. Pour mémoire, le contrat in-house est rendu possible parce que la Métropole est actionnaire de la SEGAPAL et exerce ainsi, sur ses services, et que l'essentiel de l'activité de la SPL est réalisé avec la Métropole de Lyon et les personnes publiques ayant un contrôle conjoint. Ces contrats sont exclus du champ d'application du code des marchés publics.

Cet espace de 25 hectares, situé sur la Commune de Chassieu, comprend des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'événements qui seront organisés au Parc Olympique lyonnais, et des équipements sportifs, ludiques et de loisirs.

La Ville de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, des surfaces minérales et végétales qui les entourent. La Métropole est compétente pour l'entretien et le nettoyage de l'ensemble de l'espace à l'exception de ces aires de jeux et de leurs abords.

Après accord des deux collectivités, la Métropole sera responsable de l'entretien de l'intégralité du site. Pour la gestion de ces aires, la Métropole et la Commune de Chassieu ont choisi de recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, selon lequel "*La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences*".

Ainsi, il est proposé au Conseil une convention confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux relevant de la compétence de la Ville de Chassieu.

La prestation réalisée par la Métropole, et dont l'exercice effectif sera assuré par la SEGAPAL, donnera lieu à une contrepartie financière versée par la Commune de Chassieu de 39 337 € par an.

La convention serait signée pour 2 ans, à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un dispositif de propreté globale sur le site de la promenade du Biézin à Chassieu,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Chassieu confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux sur la promenade du Biezin pour 2016 et 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La recette correspondante, d'un montant de 39 337 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.